



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

## LISTE DES PIÈCES A FOURNIR – PREMIERE DEMANDE TITRE DE SEJOUR

### « PASSEPORT TALENT – SALARIE EN MISSION »

#### Références réglementaires :

- articles L.313-20 3°, R.313-51 et suivants du code des étrangers ;
- article R.5221-3 2° du code du travail ;

(Ne concerne pas les ressortissants algériens).

#### Conditions d'octroi :

- être entré en France sous couvert d'un visa « passeport talent - salarié en mission » ;
- être titulaire d'un contrat de travail de plus de 3 mois avec une entreprise française appartenant au même groupe que l'entreprise basée à l'étranger, offrant une rémunération d'au moins 1,8x le SMIC ;
- justifier d'une ancienneté d'au moins 3 mois dans le groupe ou l'entreprise basée à l'étranger ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

#### Recommandations

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

#### Pièces à fournir (Photocopies à envoyer par courrier et originaux à apporter le jour du rendez-vous)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé ;
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ;
- Visa de long séjour valant titre de séjour mention « passeport talent ou visa mention « carte à solliciter » ou titre de séjour en cours de validité ;**
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois :**
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
  - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Contrat de travail d'une durée minimale de 3 mois** (ou promesse) avec une rémunération d'au moins 2x le SMIC
  - Remarque : si vous êtes titulaire d'un CDD, la durée du titre de séjour sera identique à celle du contrat.
- Cerfa n° 15614\*03 à compléter par l'employeur et pièces justificatives** (arrêté INTV1629674A du 28 octobre 2016) :
  - o Kbis de l'entreprise ;
  - o Attestation de paiement des cotisations sociales (URSSAF).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

#### Conditions d'exercice de l'activité professionnelle

Le titre de séjour délivré est délivré pour la durée du contrat. **Il autorise uniquement l'exercice de l'emploi ayant justifié sa délivrance.** Le titre de séjour peut être renouvelé en cas de poursuite de la mission initiale ou de prolongation de la mission. Le salarié en mission ne peut pas, à l'issue de sa mission, solliciter un titre de séjour afin d'exercer une autre activité professionnelle en France (dans ce cas, il doit solliciter un nouveau visa de long séjour depuis l'étranger).

#### Remise du titre de séjour et des taxes

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac :

- Renouvellement de titre de séjour « passeport talent - salarié en mission » : **225 €.**
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)



Préfecture des Alpes-Maritimes

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR – RENOUELEMENT TITRE DE SEJOUR « SALARIE EN MISSION »

### Références réglementaires :

- articles L.313-20 2°, R.313-51 et suivants CESEDA ;
- article R.5221-3 2° du code du travail ;

(Ne concerne pas les ressortissants algériens).

### Conditions d'octroi :

- être entré en France sous couvert d'un visa « passeport talent - salarié en mission » ;
- être titulaire d'un contrat de travail de plus de 3 mois avec une entreprise française appartenant au même groupe que l'entreprise basée à l'étranger, offrant une rémunération d'au moins 1,8x le SMIC ;
- justifier d'une ancienneté d'au moins 3 mois dans le groupe ou l'entreprise basée à l'étranger ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

### Pièces à fournir (Photocopies à envoyer par courrier et originaux à apporter le jour du rendez-vous)

- Formulaire de demande de titre de séjour complété, daté et signé ;
- Passeport (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ;
- Titre de séjour arrivant à expiration (VLS-TS ou carte de séjour recto-verso) ;
- Si vous êtes marié / avez des enfants : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois :
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
  - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

#### Cas n°1 : Vous poursuivez la même mission, dans les mêmes conditions

- Cerfa n° 15616\*01 fourni dans le cadre de la demande initiale ;
- Justificatifs de poursuite de la mission et des conditions de rémunération : attestation de l'employeur, bulletin de paie.

#### Cas n°2 : Votre mission est prolongée au-delà de la durée initiale

- Cerfa n° 15616\*01 fourni dans le cadre de la demande initiale ;
- Nouveau Cerfa n° 15616\*01 complété par l'employeur pour la prolongation de la mission ;
- Contrat de travail et, le cas échéant, avenant au contrat de travail d'une durée supérieure à 3 mois avec un employeur établi en France et justifiant d'une rémunération brute au moins égale à 1,8 fois le montant du SMIC (32 858,28 €).

#### Cas n°3 : Vous occupez un nouvel emploi au sein du groupe ou de la société dans laquelle vous étiez en mission

La mission ayant justifié votre séjour en France est terminée. Vous ne pouvez donc pas solliciter le renouvellement de votre titre de séjour « salarié en mission ». Toutefois, votre titre de séjour peut être renouvelé si votre nouveau poste est en lien avec votre mission initiale, est justifié par une évolution de carrière et offre une progression de rémunération.

#### Cas n°4 : Vous occupez un autre emploi, en dehors du groupe ou de la société dans laquelle vous étiez en mission

La mission ayant justifié votre séjour en France est terminée. Vous ne pouvez donc pas solliciter le renouvellement de votre titre de séjour « salarié en mission ». Dès lors que vous n'étiez autorisé à séjourner en France qu'à titre provisoire dans le cadre de votre mission, vous devez solliciter un nouveau visa de long séjour correspondant à votre nouvelle situation.

### Accès à une carte de séjour de 10 ans

Le salarié en mission, et ses membres de famille, **ne peuvent pas accéder à une carte de 10 ans**, dès lors qu'ils ne sont autorisés à séjourner en France qu'à titre provisoire, dans le cadre de la mission.

### Remise du titre et taxe à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou dans un bureau de tabac :

- Titre de séjour « passeport talent salarié en mission » : **225 €**.

